


| | | |
|---|---|---|
| <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p> | <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 10 juin 2020</p> | <p>Envoyé en préfecture le 22/06/2020 Reçu en préfecture le 22/06/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200610-CIAS_18_2020-DE</p> |
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-18/2020</p> | <p>L'an deux mille vingt, le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 3 juin 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON, Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT ; Messieurs Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Marc COUZON, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Céline FILET, Martine FONTE (pouvoir à Paul RANNARD), Carine LAVAL, (pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT) ; Monsieur Jean VIOLLET (pouvoir à Carole BRETON).</p> <p>M. Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p> | |

OBJET : FINANCES : Subvention du budget principal du CIAS vers le budget annexe de l'EHPAD pour financement d'une prime exceptionnelle aux employés de l'EHPAD

Vu la délibération N°06/2020 du CIAS du 10/03/20 approuvant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2020 pour l'EHPAD ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la délibération N°17/2020 du CIAS du 10/06/20 décidant le versement d'une prime exceptionnelle aux employés de l'EHPAD suite à la crise du covid-19,

Considérant le caractère imprévisible et exceptionnel de cette dépense non budgétée ;

Considérant que les budgets annexes peuvent être subventionnés par le budget principal d'un EPCI dès lors que ce dernier ne comporte pas de communes de plus de 3 000 habitants ;

Considérant que cette subvention vise à financer la prime exceptionnelle par reconnaissance pour l'effort des personnels soignants mobilisés depuis le début de l'épidémie du coronavirus.

Le Président du CIAS, propose de subventionner le budget annexe à hauteur du montant total de la dépense liée à cette prime.

Le Président indique que la prime instaurée par délibération n°17/2020 du CIAS est versée par le BP du CIAS au BA de l'EHPAD et que le BP du CIAS recevra les fonds directement du BP de la CC Usse et Rhône. Il prévient qu'il faudra procéder à une DM pour régulariser la situation budgétaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer la somme de 48 820€ au budget annexe de l'EHPAD,

CONFIRME que ces crédits seront inscrits au budget principal 2020, compte 6715,

CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Par délégation du Président,
André Gilles CHATAGNAT




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification